**PRECISIONS DU SERVICE DE LA COMMUNICATION ET DE LA DOCUMENTATION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DES SENEGALAIS DE L’EXTERIEUR SUITE A LA «  MISE AU POINT » DE L’UCAES ET DE L’ACAES PUBLIEE LE 14 JUILLET 2013.**

**Suite à la mise au point qu’un petit groupe, qui utilise frauduleusement les Amicales, a publiée le 14 juillet 2013, le Ministère souhaiterait apporter les précisions suivantes :**

**Après avoir compris que la logique de chantage ne pouvait prospérer, le groupe en question verse dans le dénigrement en critiquant, sans fondement, tous les actes d’administration posés par le Ministre, lesquels obéissent uniquement au souci de rendre l’action diplomatique du Sénégal plus rationnelle et plus efficace.**

**Le Ministre n’a jamais rendu de visite au Président de l’UCAES. Il s’agissait tout simplement d’un déplacement spontané auprès des services pour s’enquérir des conditions de travail de ses collaborateurs. Il n’était donc pas question pour lui d’inviter une personne à adopter telle ou telle attitude. Penser que ce geste noble est une tentative d’étouffer ou de bloquer une lettre relève d’un manque de discernement.**

**Pour ce qui est de la mutation du Chef de la Division des ressources humaines, il convient de préciser que dans toutes les administrations, il est régulièrement procédé à des mouvements de personnel. Pour remplacer un agent, il n’est nullement besoin d’attendre qu’il commette une faute. Ainsi, penser même que quitter un poste pour un autre est contraire aux règles d’une bonne administration c’est cultiver l’esprit que les fonctionnaires ne sont pas susceptibles d’occuper tous les emplois qui correspondent à leurs rangs. Concernant la Commission des affectations mise sur pied en 2011, elle a été décriée par l’écrasante majorité des agents y compris des Conseillers et des Chanceliers des affaires étrangères. D’ailleurs, pour sa seule année d’existence, les nombreuses récriminations avaient conduit en 2012, à la mise sur pied d’un comité restreint chargé de revoir les décisions issues de ses délibérations. Une Commission des affectations comprenant en son sein des agents eux-mêmes concernés par lesdites affectations ne peut en aucune manière délibérer en toute objectivité et en toute transparence. Il n’appartient pas à des agents de s’auto affecter.**

**S’agissant des nominations aux fonctions de Ministre-Conseiller, le décret y relatif fixe un certain nombre de critères qui ouvrent la possibilité à certains agents d’être élevés à ces fonctions. Le terme « peuvent » employé dans ledit décret signifie que l’Autorité apprécie les mérites de l’agent à accéder à un tel grade. Donc poser les questions de nomination en termes d’années de services n’est pas pertinent. D’ailleurs, un Conseiller des Affaires étrangères peut faire toute sa carrière sans être ministre-conseiller ou Ambassadeur.**

**Au sujet de la prime de sujétion diplomatique et de l’octroi de terrains à usage d’habitation, le ministre des affaires étrangères n’a jamais déclaré devant l’Assemblée Nationale que des terrains avaient été octroyés aux diplomates. Monsieur le Président de la République a néanmoins marqué son accord de principe et les discussions sont en cours avec les services compétents de l’Etat pour les modalités concrètes de mise en œuvre. Cet acquis n’est pas une victoire syndicale mais relève plutôt de la volonté du chef de l’Etat d’améliorer les conditions de vie et de travail des agents diplomatiques, ce qui a commencé par l’alignement des salaires des agents en poste dans les pays limitrophes sur ceux de leurs collègues servant en Europe. Cette volonté du Chef de l’Etat est intacte et la mise en œuvre des ses Directives allant dans ce sens se poursuivra de manière graduelle.**

**Enfin, il est regrettable de mêler tous les fonctionnaires du cadre des Affaires étrangères à des actes posés par un groupuscule. Affirmer que les Ambassadeurs, Ministre-Conseillers, Premiers Conseillers et Premiers Secrétaires souscrivent, dans leur quasi-totalité à cette démarche, c’est faire du tort à des fonctionnaires dévoués qui ne partagent aucunement de telles méthodes et prennent connaissance des Communiqués des Amicales concernées par voie de presse. Le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l’Extérieur, qui reste plus que jamais attaché aux valeurs républicaines, respecte les droits de tous les agents du Département et continuera de faire preuve de courtoisie dans ses rapports avec ses collaborateurs et avec les Amicales tout en restant ferme sur les principes. Les insultes et les injures ne font pas partie de son vocabulaire. Toutefois, ni lui ni le chef de l’Etat ne cèderont aux chantages d’un groupuscule anonyme non mandaté par les membres dont il prétend défendre les intérêts matériels et moraux.**

**Le ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l’Extérieur, ainsi que ses démembrements à l’étranger, fonctionnent normalement et continueront de fonctionner sans entrave aucune.**

**Le Service de la Communication et de la Documentation**

**Dakar le 14 juillet 2013**